



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Vietnam

Question écrite n° 11140

Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation de Vietnamiens ayant servi dans l'armée française. Ces Vietnamiens, qui ont combattu sous les couleurs françaises contre le Viet-Minh, sont souvent titulaires de la carte du combattant. Ils ont, à ce titre, subi avec une rigueur extrême le totalitarisme du régime vietnamien. Aujourd'hui libérés, les rares survivants des camps de reéducation sont l'objet de mesures de retorsion particulièrement sévères puisqu'ils se voient exclus de tout travail ou emploi et de toute distribution de produits de première nécessité. Or ces combattants français ne bénéficient d'aucune pension de l'Etat français. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement français envisage de prendre en faveur du respect des droits et libertés de ces citoyens vietnamiens ayant servi la France. Il lui demande si l'Etat français est prêt à effectuer un effort financier en faveur de ces personnes en leur attribuant une pension d'ancien combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - Les Vietnamiens qui servaient pendant la guerre d'Indochine sous l'uniforme français, lorsqu'ils ont contracté des infirmités, sont tributaires de l'article 170 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ce texte fait obstacle à tout examen des droits des nationaux des Etats d'Indochine, ceux-ci « n'étant plus soumis aux lois françaises en matière de pensions », et notamment au regard du droit à pension militaire d'invalidité. La mesure en cause étant intervenue à l'initiative du ministère chargé du budget, celui-ci est seul compétent pour proposer au Parlement d'y apporter des assouplissements.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11140

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1424